

Dialogue national

Patrick Eyogo Edzang sera de la partie

Jonas OSSOMBEY

Libreville/Gabon

Le député de la commune de Bitam, pour le compte de l'Union nationale (UN), a annoncé qu'il prendrait part au dialogue national inclusif et sans tabou initié par le chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba. Il a confirmé à nos confrères d'Urban FM et de Gabon 24 en fin de semaine dernière.

A mesure que les jours passent, la liste des participants au dialogue national inclusif et sans tabou initié par le président de la République, Ali Bongo Ondimba, s'allonge. En fin de semaine dernière, c'était au tour du député de l'Union nationale (UN) de Bitam (Woleu-Ntem), Patrick Eyogo Edzang, d'annoncer sa participation. Il en a exprimé l'intention à nos confrères de la radio urbaine, Urban FM, et de la chaîne d'actualité en continu, Gabon24.

«J'irai au dialogue», a indiqué celui qui s'est dit «délaissé» par sa formation politique depuis qu'il a été frappé par la décision d'inéligibilité suite à une décision de la Cour constitutionnelle, à l'issue des troubles ayant prévalu lors du renouvellement du bureau du conseil mu-

nicipal de Bitam. Une situation qui, à l'en croire, est à l'origine de son initiative. Pour lui, le dialogue devra être l'occasion de tout mettre sur la table afin de repartir sur des nouvelles bases. «J'ai dit à mes électeurs, qui l'ont accepté, que j'y allais pour régler également cette décision d'inéligibilité», s'est-il voulu clair. C'est dire que l'élu national a requis le soutien de sa base électorale avant d'aller à cette grande rencontre. Dans cette optique, il a dit n'être pas guidé par des calculs politiques. Car, il a également tenu à apporter une précision par rapport à sa participation à ces assises. Il a demandé de dissocier cette démarche de sa qualité de membre de l'Union nationale. A l'image de ce qu'avait déjà déclaré, avant lui, l'un des vice-présidents de ce parti de l'opposition radicale, Mike Jocktane, il n'y va pas en tant que militant. «Je ne veux pas qu'il y ait ambiguïté par rapport à ma position ou mon positionnement. Effectivement, l'Union nationale ne va pas au dialogue, mais moi, je n'y vais pas au compte de l'Union nationale», a-t-il insisté. L'unique qualité qui devra, selon lui, prévaloir ici étant celle de député et notamment de vice-président du groupe parlementaire les Démocrates à l'Assemblée nationale.

Pourtant, pour tous ceux qui connaissent le député de Bitam, sa sortie est loin d'être une sur-

prise. Dans une sorte de défiance face à un establishment d'anciens Pdgistes ayant mis le grappin sur l'opposition, l'homme s'est souvent démarqué par un discours franc, direct et incisif. Au point de dénoncer les travers d'une oligarchie qui ne pense en réalité qu'à ses privilèges et dont la résultante a été, à plus d'un titre, son inefficacité sur le terrain.

A noter également que derrière cette démarche, tous les observateurs voient la main invisible du président de Démocratie nouvelle (DN), René Ndemezo'Obiang, dont il est très proche. Et pour ces derniers toujours, l'ancien directeur de campagne de Jean Ping, aurait habilement manœuvré pour «récupérer son pouvoir». Car, l'élu du chef-lieu du département du Ntem doit son siège à la main de l'ancien ministre des Sports et transfuge du Parti démocratique gabonais (PDG) sur la commune de Bitam.

Toutefois, il ne reste plus qu'à attendre la réaction des instances dirigeantes de l'UN. Car, il faut le rappeler Patrick Eyogo Edzang est leur unique député à l'Assemblée nationale. De cet énième camouflet, c'est le cas de le dire, cette formation politique se vide d'une dynamique présente sur le terrain, à travers certains de ses militants dont le néo participant au dialogue national inclusif et sans tabou passait pour



Photo : D.R.

Le député de l'UN dans la commune de Bitam, Patrick Eyogo, prendra part au dialogue national inclusif et sans tabou. Mais à titre personnel.

l'une des voix autorisées. Cette fracture qui a commencé depuis belle lurette se poursuit au point que, aujourd'hui, ce parti qui devrait être la première force d'alternance au pouvoir en place pourrait devenir l'ombre de lui-même. Du moins, à la lecture de tous ces événements.

Tribune libre

Mais que font donc ces diplomates entre deux cocktails ?

Emmanuel MBA ALLO *

Libreville/Gabon

«MAIS que font donc ces diplomates entre deux cocktails ?». C'est le titre d'un livre de l'ancien ambassadeur de France, Albert Chambon, décédé, en 2003, à l'âge de 94 ans. A cette question, l'auteur apportait une réponse en citant Saint-Exupéry, «La grandeur d'un métier est, peut être, avant tout, d'unir des hommes», pour qualifier les activités d'un diplomate.

Être diplomate, c'est un métier, un vrai métier, un beau métier, un dur métier aussi, un métier qui ne s'improvise pas. C'est observer, analyser, informer, communiquer, agir et négocier pour contribuer au développement économique de notre pays et en ce XXIe siècle pour construire avec tous les peuples un autre monde, bâtir un avenir plus humain, plus responsable et plus solidaire.

L'histoire de la diplomatie, en effet, se confond avec celle des peuples. Elle correspond à un besoin sociologique fondamental des communautés qui ont à régler leurs rapports mutuels. Homère nous offre dans l'Iliade la description détaillée d'une mission diplomatique : celle qu'entreprirent Ménélas et Ulysse à la veille de la Guerre de Troie afin de résoudre, par des moyens pacifiques, la question de l'enlèvement d'Hélène.

La mission échoua, mais Homère signale qu'une proposition tendant à faire assassiner les deux émissaires souleva l'indignation générale. C'est pourquoi, historiquement, un des premiers principes fermement établis est celui de l'immunité diplomatique. On dut s'apercevoir très tôt qu'aucune négociation ne pourrait aboutir à une conclusion satisfaisante si on mettait à mort les émissaires dès leur arrivée. L'immunité diplomatique est reconnue, huit cents ans avant J.C, comme un principe incontesté.

L'autre grand principe incontesté de la diplomatie est la non-immixtion dans les affaires intérieures de l'Etat accréditaire. C'est un peu le corollaire du principe de l'immunité diplomatique. D'où la règle de procédure très importante selon laquelle les membres des missions diplomatiques ne doivent entretenir de relations officielles avec les administrations des pays de résidence que par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères. Cette règle se retrouve dans toutes les législations nationales. En France, ce principe de l'exclusivité relationnelle des missions étrangères avec le ministère des affaires étrangères est ancien. A l'époque révolutionnaire, l'arrêté du 22 messidor an VII de la République disposait déjà : «Article 1er - les étrangers accrédités de quelque manière que ce soit près du Gouvernement et ceux qui se trouvent occasionnellement sur le territoire de la Répu-

blique par suite d'opérations politiques auxquelles il a pris part, n'ont de rapports directs qu'avec le ministère des relations extérieures. Ils ne communiqueront que par son intermédiaire avec les autres ministères». L'empereur Napoléon 1er en a confirmé la validité dans un décret du 29 décembre 1810.

Cette règle s'applique également aux nonces apostoliques (ambassadeurs du Pape). Ce principe a été affirmé il y a plus d'un siècle par Chateaubriand, alors ministre des Affaires étrangères, dans des circulaires des 9 et 19 octobre 1823 et 26 février 1824. Le nonce avait notifié aux évêques français l'élection du Pape Léon XII et leur avait demandé des prières : Chateaubriand rappela à ce propos la doctrine constante du gouvernement français, à savoir l'interdiction aux nonces de toute communication directe avec le clergé national.

La règle du canal du ministère des Affaires étrangères s'est universalisée. Elle est aujourd'hui reconnue par la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques. Son article 41, alinéa 2 affirme que : «Toutes les affaires officielles traitées avec l'Etat accréditaire, confiées à la mission par l'Etat accréditant doivent être traitées avec le ministère des Affaires étrangères de l'Etat accréditaire, ou avec tel autre ministère dont il aura été convenu».

Cette règle traditionnelle a un double intérêt : pour le pays qui reçoit la mission diplomatique et pour la mission elle-même. Pour les pays ou la mission s'exerce, la règle a évidemment pour effet d'empêcher l'immixtion de la mission dans les affaires intérieures de l'Etat, mais ses effets ne s'arrêtent pas là. Elle permet au ministère des Affaires étrangères de maintenir l'unité de vue de l'Etat dans les rapports avec les Etats étrangers. Par sa position centrale et ses compétences propres en matière de relations internationales, le ministère des Affaires étrangères peut être amené à infléchir la politique des autres départements en fonction des rapports particuliers avec un Etat étranger déterminé.

Il est important que le ministre des Affaires étrangères soit tenu au courant de tout ce qui est adressé aux ambassades étrangères par les divers services de l'Etat afin de s'assurer que ces communications soient bien conformes aux nécessités politiques et aux obligations de l'Etat. On ne peut permettre, par ailleurs, que d'autres départements - ignorant certaines obligations internationales du pays - prennent des décisions inacceptables pour la position internationale de l'Etat en négligeant l'aspect de droit international ou de politique internationale de la question. Dans une telle hypothèse, l'action du ministère des Affaires étrangères permettra d'infléchir la position des autres départements ministériels. Ce point de vue est entièrement conforme au principe de l'unité de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, cette règle drastique est

également dans l'intérêt de la mission diplomatique étrangère. Cette règle est pour elle une garantie à la fois d'aide et de protection. Aide, dans la mesure où le ministère des Affaires étrangères transmettra ses demandes aux personnes compétentes; protection contre les questions ou actions inopportunes, contre d'éventuelles demandes, circulaires, notes ou actes publics attentatoires tels que les exploits d'huissier ou les assignations.

La pratique internationale admet traditionnellement une exception à cette règle en faveur des attachés techniques, ils peuvent traiter directement avec le ministère dont relève leur technicité : ainsi les attachés commerciaux auront des rapports directs avec le Ministère du Commerce, les attachés militaires avec le ministère des Armées.

*Ancien ambassadeur



ECIG

www.ecig-gabon.com
ecig.gabon@gmail.com

OFFRE SPECIALE
DU 15 FEVRIER 2017
AU 30 AVRIL 2017



-25%
de Remise pour
autres quantités

3 Pneus Achetés = 1 GRATUIT



PNEUS DU GROUPE
Continental

Nos points de ventes

Z.I. OLOUMI (face FOPI entrée BERNABE) ouvert du lundi au samedi :
+241 01 74 30 06 / 06 25 98 64 / 07 05 31 05 / 02 45 35 45
OKALA (BALLON D'OR) ouvert 7/7 jrs : +241 04 84 08 00 / 06 00 82 00